220C1103
FR0000031122-FS0324

26 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 mars 2020, complété notamment par un courrier reçu le 26 mars, la société Donald Smith & Co., Inc. (152 West 57th Street, 22nd Floor, New York, NY 10019, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 1er octobre 2019, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE KLM et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients, 24 493 406 actions AIR FRANCE KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,71% du capital et 4,86% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE KLM sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 24 mars 2020, pour le compte desdits clients, 22 440 688 actions AIR FRANCE KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,24% du capital et 3,82% des droits de vote de cette société[2].

---

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 428 634 035 actions représentant 503 640 902 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 428 634 035 actions représentant 586 813 856 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.